

des terres de la rivière à-la-Paix, de Mont-réal, ne s'est pas conformée aux conditions stipulées dans le décret du conseil du 15 juillet 1900, qui a été modifié par le décret en conseil du 8 juillet 1904, je suis chargé de vous demander de faire tenir au département dans la période de trente jours partant de la date de cette lettre, des preuves satisfaisantes (par déclaration solennelle) des mesures que la compagnie a prises pour se conformer aux conditions du bail qui lui a été accordé en vertu des deux décrets ci-haut mentionnés; ou, si la compagnie a failli à remplir ses conditions, de donner les raisons pour lesquelles un tel marché ne devra pas être résilié à l'expiration de trente jours.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé): P. G. KEYES,

Secrétaire.

Cela se passait dans le mois de janvier. Les trente jours expiraient dans le mois de février. Voici une lettre portant la date du 15 janvier, lettre qui, je suppose, est la réponse :

Re la compagnie des terres de colonisation et développement de la rivière à la Paix.

Vous demandez à la compagnie de vous fournir dans les trente jours à partir de la date de votre lettre, la preuve qu'elle a rempli les conditions de son bail. Aussitôt après la réception de la lettre j'ai envoyé un câblogramme au révérend Père Lemieux, le président de la compagnie, qui est présentement à Rome pour affaires très importantes. Je viens justement de recevoir une dépêche m'apprenant qu'il est malade dans le moment, et que pour cette raison et aussi parce qu'il n'a pas encore terminé ses affaires à Rome, il ne peut pas revenir immédiatement au Canada.

Dans ces circonstances je vous demanderais de vouloir bien prolonger le délai que vous avez mentionné jusqu'au retour du révérend Père Lemieux, retour dont je vous donnerai avis.

Telle est la réponse. Quelle décision a-t-on prise ? Le révérend Père Lemieux est-il de retour ? Le Gouvernement a-t-il reçu quelque information à ce sujet ? A-t-il fait quelques démarches en vue d'annuler ce bail pour non exécution des conditions. Autant que je sache, il n'a rien fait. Conséquemment, j'ai raison de dire que c'est une comédie lorsque tant d'autres opérations de même genre ont été faites par le département de l'Intérieur concernant des terres à pâturage et d'irrigation.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a le droit de dire ce qu'il lui plaira, et j'ai le droit de rire tant qu'il me plaira.

M. SPROULE : Je ne dis que ce que les faits révèlent et je blâme la conduite imprévoyante du ministre. Je laisse le public à juger si l'observation du ministre est une réponse aux allégations qui sont faites par la gauche concernant le marché imprévoyant que nous discutons aujourd'hui. Il s'agit de savoir s'il est sage de fermer à la colonisation durant trente ans 122,000

M. SPROULE.

acres de terre cédés à \$1 l'acre, et de permettre à ces spéculateurs d'y faire un choix pendant cinq ans lorsqu'un colon ne peut pas obtenir un acre de terre dans cette zone à \$1 ou même \$3, pour lequel le spéculateur demande \$11 et \$12, et bien que le département ait le pouvoir d'annuler le marché.

Dans le mois de janvier, avis a été donné à la compagnie de faire connaître les raisons pour lesquelles le bail ne devrait pas être résilié pour non exécution des conditions, et six mois se sont écoulés sans que rien n'ait été fait. Bien que l'attention de la Chambre ait été appelée sur le sujet, rien ne sera probablement fait, et je suppose que les personnes intéressées vont réussir à vendre et faire une grosse spéculation, ou bien la terre reviendra en la possession du Gouvernement qui la vendra lui-même aux colons.

C'est une grande faute. Pourquoi le Gouvernement n'annule-t-il pas immédiatement ce bail. La compagnie ne s'est pas conformée à aucune des conditions. Pourquoi hésiter ou pourquoi retarder ? Le Gouvernement agit-il dans l'intérêt du pays ou veut-il favoriser le spéculateur ? Va-t-il attendre bien longtemps encore ? Quelle réponse a-t-on donnée ? Aucune autant que nous sachions, et cependant la question traîne depuis des années, et les mêmes personnes obtiendront dans quelque temps un autre décret du conseil qui leur donnera le droit de conserver ces terres. J'ai devant moi un autre dossier que je n'ai pas eu le temps de parcourir avec soin.

L'hon. M. OLIVER : Cela ne fait pas de différence pour l'honorable député.

M. SPROULE : Qu'est-ce qui ne fait pas de différence ?

L'hon. M. OLIVER : Le fait de ne pas avoir lu les documents.

M. SPROULE : Cela fait une différence, car peut-être on les cachera dans les cahiers du département, et le pays n'en saura rien jusqu'à ce que les membres de l'opposition les mettent au jour, et obligent le Gouvernement à faire des efforts pour réaliser quelque chose avec ces terres qui appartiennent au pays, au lieu de les donner à des spéculateurs pour rien ou presque rien.

TUNNEL DE LA RIVIERE DETROIT.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : M. l'Orateur, je vois que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) est à son siège, et je désire appeler l'attention de la Chambre, quelques minutes, sur ce que je considère être une question très importante et de grand intérêt pour tout le monde. Par politesse j'ai fait tenir au ministre dernièrement une note lui disant que je soulèverais cette question, mais évidemment le ministre était occupé dans la pro-